

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18/09/2018 A 18 H 30 MAIRIE DE TROUY

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER, Coralie DEROCHE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs, Didier GUICHARD, Sandrine FLOUZAT, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Didier GUICHARD, Sandrine FLOUZAT, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Laetitia PREVOST.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Coralie DEROCHE, Didier GEORGES à Roland GOGUERY, Didier GUICARD à Gérard SANTOSUOSSO, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Stéphanie DEDION Bernard BOURDU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie BERNIOT, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

POINTS INFORMATIFS

- **Programmation des prochains Conseils municipaux et Commissions finances**
 - rappel fin exercice 2018
 - calendrier prévisionnel 2019
- **Point et Bilans**
 - sur la rentrée scolaire 2018/2019
 - des séjours été 2018 au Centre de Loisirs
 - sur l'été sportif 2018
 - des travaux effectués dans les écoles durant l'été

- **Rapports annuels d'activités 2017**
 - Des services de l'État dans le Cher (sous réserve de sa réception)
 - De la Région Centre Val de Loire
 - Du Département du Cher
 - De la Communauté d'agglomération de Bourges Plus sur le prix et la qualité des services publics eau – assainissement et élimination des déchets
 - Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
 - Du Centre De Gestion du Cher

POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTE

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

Points délibératifs

1. **Mise à jour de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Jean-Marie FERRARE**
2. **Complément de précisions à apporter à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire relatif à l'exercice du DPU et du droit de priorité en vertu des délibérations du Conseil communautaire**

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

Point délibératif

Création de postes suite à des avancements de grade et promotion interne approuvés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher sur proposition de Monsieur le Maire

THÈME LES FINANCES Le Maire

Point informatif

Point informatif : Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2018 pour une application en 2019

Rendu-compte

Participation financière d'administrés, domiciliés rue de Grandfond, relative au déplacement d'un panneau de signalisation pour permettre la modification de leur entrée

Point délibératif

Décision modificative portant sur des transferts de crédits d'opérations en section d'investissement

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES
Le Maire

Point délibératif

Actualisation de la délibération relative à la vente à France Loire d'une partie de la parcelle du lotissement communal le Champ de la Pâture, rue des Acacias, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux destinés aux PMR et/ou personnes âgées

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LE SPORT
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point délibératif

Octroi d'une subvention complémentaire à l'ES Trouy

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Rendu-compte

Approbation de la convention portant création d'une classe passerelle à l'école maternelle de Trouy Nord entre la Ville et l'ITEM / ADAPT DU CHER

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

1. Consultation N° 02-2018 « Étude de faisabilité Château Rozé »
2. Consultation N° 04-2018 « Balayage »

Points délibératifs

1. Approbation du MAPA N° 05-2018 2^{ème} phase EJMT (suite au non engagement de la tranche optionnelle du MAPA N° 05-2017)
2. Approbation du MAPA N° 06-2018 « Entretien Voirie – marché à bon de commandes » et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer
3. Approbation du MAPA N° 07-2018 « Travaux du futur lotissement communal le Champ de la Pâture » sis rue des Acacias relatif à l'opération résidence seniors et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer
4. Autorisation à Monsieur le Maire pour le signer l'avenant N° 1 à la consultation N° 04-2017 relatif à la mission de contrôle technique – programme Rénovation EJMT

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Points délibératifs

1. Actualisation de la délibération portant sur la PVR lotissement ANDRIEUX en raison d'une modification urbanistique et de la nécessité de corriger des erreurs matérielles

2. Délibération relative à deux conventions de servitudes passées avec ERDF/ENEDIS permettant la rédaction de l'acte notarié final

THÈME LES BATIMENTS - LES ERP
Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué

Rendu-compte

Marché téléphonie – internet

LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point délibératif

Approbation de l'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

.....

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles de l'association Trouy Temps Libre pour leur parfaite organisation lors de la fête des flots, à Rock in Berry pour leurs animations et à Nathalie BERNIOT et Roland GOGUERY pour le très gros succès des journées du patrimoine. Le château Rozé a compté de nombreux visiteurs venus apprécier le travail de recherche et d'archives portant sur l'histoire de la commune. Il remercie également les élus qui ont joué les guides lors de cette journée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc BELLENGER.

Monsieur Marc BELLENGER tient à préciser que le quorum est atteint une 2^{nde} fois grâce aux élus de l'opposition. Il précise qu'il s'agira de la dernière fois qu'ils compléteront ce quorum.

POINTS INFORMATIFS

- **Programmation des prochains Conseils municipaux et Commissions finances**
 - **rappel fin exercice 2018**

Programmation des conseils municipaux 2018				
Mardi	13	Novembre	18 h 30	BS 2018
Mardi	11	Décembre		en option sous réserve
Programmation des commissions finances pour préparation du budget supplémentaire 2018				
Mardi	2	Octobre	18 h 30	examen des recettes + budgets annexes
Jeudi	11	Octobre		examen des dépenses
Jeudi	18	Octobre		synthèse projet BS 2018

- **calendrier prévisionnel 2019**

	CONSEILS MUNICIPAUX	COMMISSIONS FINANCES
	MARDIS à 18 H 30	MARDIS à 18 H 30
JANVIER	15	
FEVRIER	26 (DOB)	7
MARS		5 + 19 + 26
AVRIL	2 (BP)	
JUIN	11	
SEPTEMBRE	24	
OCTOBRE		1 + 8 + 15
NOVEMBRE	12 (BS)	
DECEMBRE	10	

- **Point et Bilans**
 - **sur la rentrée scolaire 2018/2019**

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux écoles, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux des effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 pour les écoles élémentaires et maternelles de TROUY :

Ecoles	Effectifs 2018/2019	Nombre de classes	<i>Rappel rentrée scolaire 2017/2018</i>	Evolution
Maternelle Trouy bourg	69 élèves	3	<i>74 élèves pour 3 classes</i>	En diminution De 5 élèves soit - 7 %
Maternelle Trouy nord	73 élèves	3	<i>64 élèves pour 3 classes</i>	En augmentation De 9 élèves soit + 14 %
Elémentaire Trouy bourg	135 élèves	5	<i>128 élèves pour 5 classes</i>	En augmentation De 7 élèves soit + 5 %
Elémentaire Trouy nord	113 élèves	5	<i>120 élèves pour 5 classes</i>	En diminution De 7 élèves soit - 6 %
	390 élèves Dont 204 au Bourg 186 au nord 142 en maternelles 248 en élémentaires	16 classes Dont 6 en maternelles 10 en élémentaires	386 élèves Dont 202 au bourg 184 au nord 138 en maternelles 248 en élémentaires	En augmentation globale De 4 élèves soit + 1 % + 2 au bourg + 2 au nord + 4 en maternelles

- **des séjours été 2018 au Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire dresse le bilan du séjour été 2018.

Durant ce séjour 281 enfants (295 en 2017) différents ont participé aux différentes activités du Centre de loisirs dont :

TROUY :	188 inscrits
PLAIMPIED :	30 inscrits
LE SUBDRAY :	19 inscrits
SENNEÇAY :	14 inscrits
SAINT CAPRAIS :	18 inscrits
EXTERIEURS :	8 inscrits
ARÇAY :	4 inscrits

Enfants entre 3-5 ans : 119 enfants

Enfants entre 6-8 ans : 107 enfants

Enfants entre 9-15 ans : 55 enfants

Moyenne de fréquentation du mois de juillet 88 enfants

Semaine 1 : 102 enfants

Semaine 2 : 99 enfants

Semaine 3 : 97 enfants

Semaine 4 : 54 enfants

Moyenne de fréquentation du mois d'août 48 enfants

Semaine 1 : 41 enfants

Semaine 2 : 32 enfants

Semaine 3 : 52 enfants

Semaine 4 : 62 enfants

- **sur l'été sportif 2018**

Pour la sixième année consécutive la Municipalité s'est engagée sur l'été sportif pour les jeunes de 12 à 17 ans organisé sur la commune de Plaimpied-Givaudins. Cette année aucun enfant de TROUY n'a participé à cette action.

- **des travaux effectués dans les écoles durant l'été**

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué aux travaux informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux des travaux d'entretien et de réparation effectués dans les écoles cet été :

- Taille, tonte et nettoyage des préaux
- Réparation de gouttières (écoles élémentaires du Bourg et du Nord)
- Pose de 2 tableaux sur châssis et support VPI (école élémentaire du Bourg)
- Mise en place d'un film occultant école maternelle du Nord (entreprise EQUY)

Monsieur Franck BRETEAU remercie les services techniques pour les nombreux travaux réalisés en régie. Il remercie également le Groupement de Parents d'Élèves qui a offert 2 vidéo projecteurs à l'école maternelle du Bourg. Ces 2 vidéos projecteurs ont été installés par les services techniques durant l'été.

- **Rapports annuels d'activités 2017 :**

- Des services de l'État dans le Cher
- De la Région Centre Val de Loire
- Du Département du Cher
- De la Communauté d'agglomération de Bourges plus sur le prix et la qualité des services publics eau – assainissement et élimination des déchets

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les différents rapports d'activités 2017 communiqués par les services de l'Etat, les collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunal susvisés, syndicats et organismes.

Les rapports sont consultables en mairie (version papier) ou/et depuis les différents sites internet suivants :

Des services de l'Etat dans le Cher

De la région Centre Val de Loire : www.regioncentre-valde Loire.fr

Du Conseil départemental du Cher : <https://www.departement18.fr/Les-rapports>

De la communauté d'agglomération de Bourges Plus sur le prix et la qualité des services publics eau – assainissement et élimination des déchets :
<http://www.agglo-bourgesplus.fr/Publications/Rapports-d-activites>

Du service départemental d'Incendie et de Secours du Cher : **ANNEXE N° 1**

Du Centre de Gestion du Cher : **ANNEXE N°2**

Après avoir présenté les différents rapports cités ci-dessus. Monsieur le Maire précise que la déchèterie Roland Garros est en en standby, le projet n'est pas assez mur pour en faire une « recyclerie ».

POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTE

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

Points délibératifs

1. Mise à jour de la composition des Commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Jean-Marie FERRARE

Suite à la démission par lettre du 30/05/2018 de Monsieur Laurent GOSCINSKI de son mandat de Conseiller municipal, Monsieur Jean-Marie FERRARE suivant de la liste conduite par Gérard SANTOSUOSSO a été installé lors de la dernière séance du Conseil municipal du 12 juin 2018. Il a donc été proposé à Monsieur Jean-Marie FERRARE de s'inscrire dans les commissions municipales de son choix.

Monsieur Jean-Marie FERRARE a émis les vœux suivants : **inscription aux commissions « enfance » ; « festivités et évènements » et « nouvelles technologies »**

Il y a lieu en conséquence de modifier la composition des commissions municipales.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean-Marie FERRARE, au sein de l'assemblée à la date du 12/06/2018 ;

Vu les vœux émis par Monsieur Jean-Marie FERRARE quant à sa participation au sein des commissions municipales ;

Il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales **« enfance », « festivités et évènements » et « nouvelles technologies » ;**

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition des commissions municipales telle que diffusée auprès de l'assistance ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution et la composition des commissions telles que ci-annexées.

2. Mise à jour de la composition des Commissions municipales suite à la demande d'un Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel GAUVIN

Concernant sa participation au sein des commissions municipales, Monsieur **Emmanuel GAUVIN** a émis les vœux suivants : **inscription aux commissions « travaux » et « sport ».**

Il y a lieu en conséquence de modifier la composition des commissions municipales.

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les vœux émis par Monsieur Emmanuel GAUVIN quant à sa participation au sein des commissions municipales ;

Il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales « **travaux** » et « **sport** » ;

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition des commissions municipales telle que diffusée auprès de l'assistance ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution et la composition des commissions telles que ci-annexées

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

ANNEXE N° 3 : Tableaux des commissions municipales

3. Complément de précisions à apporter à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire relatif à l'exercice du DPU et du droit de priorité en vertu des délibérations du Conseil Communautaire

- **Note explicative**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseiller municipaux que par délibérations du 7/12/2015 le Conseil communautaire de Bourges Plus a :

- Institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation future (U, AU et NA) des communes dotées d'un PLU ;
- Délégué l'exercice de DPU simple ou renforcé ainsi que le droit de priorité aux communes pour les zones U et AU eu PLU mais a exclu les zones Ue et Aueb en tant que zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter.

Dans le cadre des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire notamment les alinéas 15, 21 et 22 relatifs à l'exercice du DPU et du droit de priorité, il convient de mentionner les délégations du Conseil Communautaire susvisées par l'ajout d'un alinéa 28°.

Monsieur le Maire propose en conséquence une nouvelle délibération abrogeant celle du 10/04/2018 N° 35-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

*ABROGE et REMPLACE la délibération N° 35-2018 du 10/04/2018
Délégation du conseil municipal au Maire*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations ;

Considérant qu'il y'a lieu de mentionner les délégations du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, relatives à l'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) et du droit de priorité par l'ajout d'un alinéa 28° lequel s'appliquera notamment aux alinéas 15, 21 et 22 ;

Le Conseil municipal délibère et :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;
- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
 - o La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
 - o Cette délibération est à tout moment révocable,
 - o Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT).
- **ABROGE** en conséquence la délibération du conseil municipal 10/04/2018 N° 35-2018.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de plus ou moins 50% des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le Conseil municipal et en conséquence inscrites aux Budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à **221 000 € HT** (au lieu et place de 209 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, **sous réserver de l'alinéa 28° de la présente délibération**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ainsi qu'il suit sous réserve de l'avis des Commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) et de la vie municipale et locale (thème : des Finances). La Commission « Aménagement du territoire » sera chargée d'examiner le projet motivant l'exercice du Droit de Préemption Urbain et la Commission « Vie municipale et locale » vérifiera les moyens financiers permettant l'exercice du DPU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** et selon les conditions suivantes :
- En défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal.
 - En attaque : tout référé, devant toute juridiction (référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics) ;
 - En tant que demandeur ou défendeur : devant toutes les juridictions, en première instance, y compris en appel et en cassation.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de **150 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, **sous réserver de l'alinéa 28° de la présente délibération,** en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code et dans les conditions fixées par le Conseil municipal :

- Pour un montant inférieur à 200 000 € ;
- Et dans le cadre du périmètre d'exercice décidé par délibération du 15/12/2010 N° 27-2010 portant instauration du droit de préemption sur les commerces.

Rappel du périmètre :

SUR TROUY BOURG : Rues Louise Michel, du 19 mars 1962, des Acacias, du Grand Chemin, Avenue des Anciens Combattants.

SUR TROUY NORD : Route de Châteauneuf, Avenue de Saint Amand, Avenue Roland Garros.

Sans changement

22° D'exercer au nom de la commune **sous réserver de l'alinéa 28° de la présente délibération,** le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes

- pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les Commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- sous réserve de l'avis de la Commission de la vie municipale et locale (thème : des Finances) qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liées aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
- et sous réserve de l'avis des Commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) qui sera chargée d'examiner les projets.

Cette délégation est également consentie à Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° les alinéas 15, 21 et 22 sont conditionnés aux délibérations du 7/12/2015 du Conseil Communautaire de Bourges Plus qui a :

- Institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation future (U, AU et NA) des communes dotées d'un PLU ;
- Délégué l'exercice de DPU simple ou renforcé ainsi que le droit de priorité aux communes pour les zones U et AU eu PLU mais a exclu les zones Ue et Aueb en tant que zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter.

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire

Points délibératifs

Création de postes suite à des avancements de grade et promotion interne approuvés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher sur proposition de Monsieur le Maire

- **Création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Le Maire de TROUY, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 25/06/2018 ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité ;

Considérant que les conditions d'avancement de grade fixées par le statut, ont été simplifiées en 2017, et permettent de faire avancer un agent ;

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la manière de servir de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 25h30 hebdomadaires annualisés (rémunéré 25.31)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la création du dit poste à compter du **01/10/2018**

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation Monsieur le Maire présente le point.

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 12.

- o **Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Le Maire de TROUY, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 25/06/2018

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade fixées par le statut, plus favorable en 2017, permettent de faire avancer plusieurs agents,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Considérant la manière de servir des agents concernés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 33h10 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la création des dits postes à compter du **01/10/2018** :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 7

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 12.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

o **Création de 1 poste d'agent de maitrise**

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Le Maire de TROUY, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 25/06/2018 ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique qu'un agent, suite à la réussite de l'examen professionnel demandé peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maitrise.

Considérant la manière de servir de cet agent, Monsieur le Maire propose au conseil de créer 1 poste d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 01/10/2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2018 :

Filière : technique

Cadre d'emploi agent de maitrise

Grade : agent de maitrise

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **APPROUVE** la création d'emploi telle que proposée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 12.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Emmanuel GAUVIN et Marc BELLENGER.

Ils sont tout à fait d'accord mais demandent pourquoi 33 heures¹⁰ ?

Monsieur le Maire explique que les temps de trajet sont dorénavant inclus dans les heures de travail ce qui ajoute des heures et minutes mais pas suffisamment pour atteindre les 35 heures.

Monsieur le Maire précise que ces délibérations sont obligatoires, il faut pour pouvoir supprimer des postes que la collectivité en fasse la demande auprès du Centre de Gestion...

THÈME LES FINANCES

Le Maire

Point informatif

Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2018 pour une application en 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les Collectivités territoriales et groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

A cet effet, La Direction Générale des Finances Publiques a publié un catalogue des délibérations de fiscalité directe locale à l'attention des Collectivités locales lequel est chaque année examiné par les services.

La version 2018 prend en compte la mise à jour des dernières dispositions législatives, laquelle est téléchargeable à partir du site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> > Finances locales > Fiscalité locale > Fiscalité directe > Catalogue des délibérations.

Le catalogue est également consultable en version papier auprès de la Direction générale des services sur simple demande.

Cette documentation présente, comme tous les ans, les conditions et les délais, dans lesquels doivent être prises par les Collectivités et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en 2018 pour une application en 2019.

Le Bureau municipal du 4 septembre 2018 ne propose pas de nouvelles délibérations.

Ci-après 2 notes de synthèse pour information sur la fiscalité locale directe et indirecte :

1- Fiscalité directe locale (FDL) Principes généraux

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales :

1. la taxe d'habitation,
2. la taxe foncière sur les propriétés bâties,
3. la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
4. la contribution économique territoriale

Et des taxes annexes ou assimilées :

- imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

La valeur locative cadastrale

L'élément commun aux 4 taxes principales est la valeur locative cadastrale.

C'est la notion fondamentale de la fiscalité directe locale.

En effet, elle est utilisée, seule ou avec d'autres éléments, pour le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux. La valeur locative cadastrale représente le loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire, dans des conditions normales, à une date de référence.

L'annualité

Le principe essentiel en matière de FDL est l'annualité.

Conformément à l'article 1415 du Code Général des Impôts (CGI), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière, d'après les faits existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi, en matière de taxes foncières, les augmentations de matière imposable et les changements de propriétaire en cours d'année ne donnent pas lieu à imposition au titre de l'année au cours de laquelle ils interviennent, à l'exception :

- du dégrèvement en cas de vacance d'une maison destinée à la location ou d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel, utilisé par le contribuable lui-même ;
- ou en cas de disparition d'un immeuble non bâti par suite d'un événement extraordinaire (envahissement des eaux...).

Les impôts locaux dépendent des décisions des collectivités

Pour les impositions qu'elles perçoivent, les collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national :

- elles ne peuvent pas supprimer l'une des quatre taxes principales, ni en créer d'autres, ou décider de règles d'assiette en dehors du cadre légal national
- mais, à l'exception de la CVAE et de l'IFER, elles peuvent fixer le niveau du produit global attendu de leur fiscalité directe, et peuvent, dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe.

Fixation du produit global de la fiscalité directe locale

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'état (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Répartition du montant total des impositions

Les impositions sont réparties :

- Entre les taxes :

En votant leurs taux d'imposition, les collectivités décident de la répartition de la charge fiscale globale entre les 4 catégories de contribuables leur liberté en la matière est cependant limitée :

- pour éviter un accroissement des disparités géographiques, ainsi qu'une pression excessive sur certaines catégories de contribuables (CFE et TFPNB notamment) ;
- par l'institution de taux plafonds et de liens entre taxes pour l'évolution des taux.

- Entre les redevables d'une même taxe

Cette répartition résulte de :

- la modulation des abattements de taxe d'habitation (à la base et pour charges de famille) ;
- la majoration éventuelle de la base d'imposition de certains terrains, comme la majoration sur les terrains constructibles (TFPNB) ;
- l'octroi d'exonérations temporaires (TFPB, CET), ou en faveur de certaines activités (CET, TFPNB).
- la modulation à la hausse ou à la baisse de la base minimum en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes et donc de la cotisation payée par les entreprises.

Les conséquences de telles décisions sont supportées par les autres contribuables de la commune à la différence des mesures d'allègement des cotisations imposées par l'État et dont celui-ci compense les effets par le versement de compensations aux collectivités.

L'État verse mensuellement aux collectivités territoriales des avances de trésorerie ; il leur garantit le versement du montant total des impositions comprises dans les rôles, et finance en conséquence les dégrèvements et non-valeurs (absence de recouvrement). Il prélève à ce titre, en sus des cotisations revenant aux collectivités, des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs (article 1641 du code général des impôts).

La gestion de la FDL par l'État

La gestion de la fiscalité directe locale est complexe, pour plusieurs raisons :

- ▶ La complexité de la législation applicable,
- La multiplication de régimes particuliers ou dérogatoires
- ▶ L'effet de masse :
- ▶ L'aspect partiellement non déclaratif, ce qui contraint l'administration fiscale à rechercher d'autres sources d'informations
- ▶ La nécessité de liaisons avec les collectivités territoriales :
- ▶ Les impératifs de calendrier :
- ▶ Le nombre élevé de réclamations contentieuses et gracieuses de contribuables.

Liste des taxes et impôts directs locaux

CFE - Cotisation foncière des entreprises

CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER - Imposition forfaitaire en réseau

TH - Taxe d'habitation

TF - Taxes foncières

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Redevance des mines

Taxe de balayage

TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Taxe sur les friches commerciales

GEMAPI - Taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Taxe sur les surfaces commerciales

2-Fiscalité indirecte locale - Principes généraux

La fiscalité indirecte locale représente à peu près 15 % de la fiscalité directe locale.

Elle représente donc une part non négligeable des ressources fiscales des collectivités.

Cette part est variable selon les catégories de collectivités territoriales bénéficiant de cette fiscalité.

La fiscalité indirecte est souvent considérée comme étant une fiscalité d'empilement.

À une taxe principale, une collectivité de niveau supérieur peut décider de lever une taxe additionnelle.

Il s'agit aussi pour certaines taxes d'un impôt spécialisé, c'est-à-dire perçu par un seul niveau de collectivités.

Par ailleurs, comme pour les impôts directs locaux, il faut distinguer les impôts indirects obligatoires de ceux facultatifs prévus par la loi et institués sur délibération de la collectivité compétente pour en percevoir le produit.

L'assiette et la taxation de ces taxes n'est pas gérée directement par les services de la DGFIP.

Ces impôts peuvent être encaissés pour le compte des collectivités par un tiers privé qui se charge ensuite d'en verser la somme due au comptable assignataire compétent de la DDFIP/DRFIP une fois la dépense réalisée. Ces taxes peuvent être encaissées par les comptables de la DDFIP/DRFIP au préalable de toute exploitation (vignette/timbre, permis).

À noter, même si la DGFIP ne s'occupe pas de l'assiette et des opérations de taxation des impôts indirects, comme c'est le cas pour les impôts sur rôle ou les impôts auto-liquidés, le paiement de l'impôt est effectué auprès soit du comptable public soit du régisseur local.

Ces taxes sont codifiées en fonction de leur nature par plusieurs codes :

- Code Général des Impôts (taxe sur les permis de conduire, sur les immatriculations des véhicules ...)
- Code Général des Collectivités Territoriales (taxe de consommation finale d'électricités ...)
- Code de l'Urbanisme (taxe d'aménagement)
- Code des douanes (octroi de mer dans les départements d'outre-mer ...)

Elles font partie des composantes du Budget local.

Liste des taxes et impôts indirects locaux

Droits de mutation

Taxe d'aménagement

Taxe locale sur la publicité extérieure

Taxe sur les conventions d'assurance

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Taxe de séjour

Versement pour sous-densité

Versement transport

Rendu-compte

Participation financière d'administrés, domiciliés rue de Grandfond, relative au déplacement d'un panneau de signalisation pour permettre la modification de leur entrée

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que le présent point fait suite à la demande présentée par un administré résidant rue de Grandfond à TROUY (parcelle cadastrée AH 144), de déplacer un panneau de signalisation situé en façade de son domicile, afin de faciliter l'accès de son véhicule type camion sur son terrain, par le biais de la création d'une future entrée.

Ces travaux mineurs concernant le domaine public communal. Ayant pu être pris en charge matériellement et rapidement par les services techniques de la Ville, il a été convenu par attestation écrite acceptée en date du 10/08/2018, de faire supporter audit administré, les frais réels inhérents à ce déplacement de signalisation.

A ce titre et en amont des travaux effectués sur la période estivale, les services de la Ville ont présenté en date du 06/07/2018, un coût estimatif de 251.94 € basé sur les éléments suivants :

- une quantité nécessaire de 0.50 m3 de béton fibré à 125.64 € TTC / m3, soit 62.82 € TTC ;
- un mât galvanisé 80mm x 40mm x 1.50mm x 3.50 mm au coût fournisseur de 79.84 € TTC ;

- 6 heures de main d'œuvre – agent communal au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe Territorial pour 109.28 € TTC.

La quantité finalement utilisée en béton fibrée ayant été réduite à 0.34 m3, pour un coût actualisé à 42.64 € TTC, la prise en charge financière définitive s'en trouve par conséquent ramenée à 231.76 €.

Étant donné les arguments énoncés dans la note explicative présentée ci-dessus,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**
 - o du déplacement matériel d'un panneau de signalisation situé sur le domaine public communal rue de Grandfond à TROUY, en façade de la parcelle AH 144 ;
 - o de la prise en charge financière par l'intéressé demandeur, des travaux occasionnés et œuvrés par le service technique de la Ville, définitivement établie pour la somme de 231.76 €, somme imputable au Budget principal 2018 de la Commune, chapitre 75 – article 758.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18

Point délibératif

Décision modificative portant sur des transferts de crédits d'opérations en section d'investissement

Monsieur le Maire présente le point.

La décision modificative N°1/2018, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, engendré d'une part, par l'estimation récente et définitive des écritures comptables liées aux amortissements 2018, puis d'autre part, par l'engagement comptable de certaines opérations d'investissements, ne rentrant pas dans le cadre des crédits initialement impartis.

Concernant l'ensemble de ces écritures, un ajout global de **108.00 €** en dépenses comme en recettes de fonctionnement et investissement, est suffisant pour combler le déficit de crédits pourvus initialement sur ces 2 sections dans le cadre du BP 2018.

Aussi, à titre détaillé, il est par conséquent proposé de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
chap.042 -777 / 01	Reprise de subventions d'investissements	108,00 €	chap.023 -023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 2 897,00 €
			chap.042 -6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations	3 005,00 €
		108,00 €			108,00 €
Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
Opé.Fi - chap.040 - 28183/ 01	Amortissements immobilisations informatiques	- 3 296,00 €	Opé.Fi - chap.040 -13936 / 01	Reprise de subventions d'investissements	108,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 28184/ 01	Amortissements immobilisations mobiliers de bureau	- 116,00 €			
Opé.Fi - chap.040 - 28188/ 01	Amortissements immobilisations acquisitions	1 439,00 €	Opé.95 - chap.21 -2113 / 414	Travaux d'aménagement pour création d'une aire de pétanque	- 10 165,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 28041511/ 01	Amortissements biens mobiliers, matériel et études GFP de rattachement	- 309,00 €	Opé.74 - chap.21 -2188 / 026	Acquisitions de cave-urnes	- 830,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 28041581/ 01	Amortissements biens mobiliers, matériel et études autres groupements	555,00 €	Opé.91 - chap.21 - 2188 / 01	Acquisitions diverses	- 4 778,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 281571/ 01	Amortissements immobilisations matériels de voirie	3 904,00 €	Opé.36 - chap.21 -21312 / 212	Travaux de réfection complète en peinture intérieure salle bibliothèque école PB	2 436,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 281578/ 01	Amortissements immobilisations autres matériels et outillages	601,00 €	Opé.74 - chap.21 -21316 / 026	Travaux de reprise du mur extérieur du cimetière	8 559,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 28182/ 01	Amortissements immobilisations véhicules et autres équipements roulants	- 3 557,00 €	Opé.36 - chap.21 -2184 / 251	Mobilier Restaurant Scolaire TN	4 778,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 2804181/ 01	Amortissements biens mobiliers, matériel et études autres organismes publics	1,00 €	Opé.74 - chap.21 - 21318 / 324	Travaux de rénovation de l'église	543,00 €
Opé.Fi - chap.040 - 28051/ 01	Amortissements immobilisations logiciels	3 783,00 €	Opé.89 - chap.21 - 21318 / 820	Travaux d'aménagement sécuritaire tous bâtiments	- 543,00 €
Opé.Fi - chap.021 - 021 / 01	Prélèvement de la section de fonctionnement	- 2 897,00 €			
		108,00 €			108,00 €

La présente décision modificative porte donc notamment sur l'ajustement budgétaire de certains programmes réelles d'investissements engagées avant le 01/09/2018, dont les crédits budgétaires non pas été pourvu dans le cadre du BP 2018 sur les opérations respectives et dont la facturation interviendra sans doute avant le vote du BS 2018.

S'agissant de transfert de crédits d'opérations à opérations, ces ajustements s'équilibrent entièrement sans aucun ajout supplémentaire de nouveaux crédits.

Par ailleurs, les opérations d'amortissements venant par nature accroître l'autofinancement communal, il est par conséquent proposer de diminuer en compensation, le montant du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement imputé aux chapitres et articles 021 et 023, du montant nécessaire à l'équilibre définitif de la présente décision modificative.

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

Le Conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-présente.

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

Point délibératif

Actualisation de la délibération relative à la vente à France Loire d'une partie de la parcelle du lotissement communal le Champ de la Pâture rue des Acacias en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux destinés aux PMR et/ou personnes âgées

- **Note explicative**

Monsieur le Maire présente le point.

Par délibération du 13/06/2017 N° 67-2017 le Conseil municipal a dans le cadre de l'opération « résidence séniors » rue des Acacias :

- Approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 219 pour environ 1100 m² à la société dénommée France Loire dont le siège social est à Bourges;
- Indiqué que la désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre de l'opération, qui sera pris en charge de la Ville ;
- Précisé que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix de 87 000 € hors taxes, ce prix comprenant l'emprise foncière ; la voirie interne de desserte du lotissement et de l'emprise foncière conformément aux normes d'accessibilité, la rétention d'eau relative à l'emprise foncière et les réseaux divers réalisés branchements comprenant l'eau, l'électricité, le téléphone, le gaz et l'assainissement.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente et tous les actes s'y rattachant ou en cas d'empêchement, à Monsieur Roland GOGUERY ou Madame Béatrice RATELET, Adjoint au Maire
- Confié la rédaction de la promesse de vente à l'office notarial sis 3, rue de Séraucourt à Bourges, les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente sera assortie des conditions suspensives suivantes définies tant par France Loire que par la Ville de Trouy :

Obtention

- du FSIL 2017 nécessaire au financement de l'opération,
- d'un avis conforme de France Domaines (dont la demande a été faite par les services municipaux de la ville de Trouy le 2 juin 2017).
- des accords de prêts PLUS et PLAI nécessaires au financement de l'opération,
- des décisions d'agrément et de subvention de l'État, du Département et de la Région,
- des garanties des collectivités locales des emprunts contractés pour le projet,
- des permis de construire purgés de tout recours et retrait nécessaires pour la construction de logement.

Absence

- de travaux complémentaires liés au sol (fondations spéciales, présence d'eau...),
- De pollution des sols,
- De prescriptions archéologiques.

Depuis cette délibération, le programme de l'opération a progressé.

Un point a été fait avec France Loire le 10 juillet 2018 ce qui a permis d'actualiser les démarches et le calendrier prévisionnel de l'opération :

Rappel

Nombre de logements sociaux : 7

Permis d'aménager déposé en mars 2018 et accordé en mai 2018

La démolition des anciens bâtiments et le diagnostic archéologique par Bourges Plus ont été réalisés et engagés.

A venir

Le DCE est à préparer par le Maître d'œuvre pour un démarrage prévisionnel des travaux début 2019 ;

La promesse de vente est à prévoir pour décembre 2018 : en accord avec France Loire et pour simplifier les procédures, il a été convenu de retenir qu'un seul notaire, celui de France Loire, Maître LOUESSARD, sis à Orléans. Monsieur le Maire donnera procuration à un clerc de l'étude pour éviter un déplacement à Orléans ;

Le dépôt du permis de construire des logements par France Loire et achat du terrain : 2ème trimestre 2019 (vers avril) ;

La délimitation de la parcelle à vendre à France Loire se fera avec les parkings privatifs et les coffrets sur bâtiments sachant que l'aménagement des parkings sera réalisé par la Ville dans le cadre des travaux du lotissement. Le bornage de la parcelle sera à prévoir par le Maître d'œuvre quand les travaux de viabilisation seront lancés.

Présentation à la ville de la demande de garantie financière pour l'emprunt contracté par France Loire : 2^{ème} trimestre 2019

Pose de la 1^{ère} pierre : 2^{ème} trimestre 2019

Considérant l'état d'avancement du dossier, il y a lieu d'actualiser et de compléter la délibération du 13/06/2017

Délibération adoptée à l'unanimité

Abroge et remplace la délibération N° 67-2017

Vu la délibération du 13 juin 2017 N° 67-2017 portant approbation du compromis de vente à passer avec France Loire relatif à l'opération «Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la résidence Séniors»

Vu l'état d'avancement de l'opération ;

Vu le calendrier prévisionnel de l'opération ci-après ;

Vu l'octroi du FSIL notifié à la ville le 30/06/2017 à hauteur de 100 000 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6/07/2017, actualisé le 23/08/2018, n'émettant aucune observation au prix de vente convenu à hauteur de 87 000 € HT ;

Vu les différents agréments et garanties obtenus par France Loire ;

Considérant que France Loire dispose d'un notaire, Maître LOUESSARD sis à Orléans,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de ne faire appel qu'à un seul notaire par souci de simplification ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement du futur lotissement communal dénommé « Champ de la Pâture » sis rue des Acacias faisant partie de l'opération « Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la Résidence Séniors » ;
- **CONFIRME** son accord pour la vente d'une partie de parcelle cadastrée AK n° 219 à France Loire dans les conditions définies dans la délibération du 13 juin 2017 N° 67-2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes s'y rattachant ;
- **CONFIE** la rédaction de la promesse de vente au notaire proposé par France Loire, s'agissant de Maître LOUESSARD sis à Orléans ;
- **ABROGE** en conséquence la décision prise antérieurement dans la délibération n° 67-2017 du 13/06/2017 qui confiait la rédaction de l'acte à l'office notarial sis 3 rue de Séraucourt à Bourges et qui prévoyait en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la signature de l'acte par Monsieur Roland GOGUERY ou Madame Béatrice RATELET, adjoints au Maire.

CALENDRIER PREVISIONNEL LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE ACACIAS « Le Champ de la Pâture – rue des Acacias »		
DATES/PERIODES	ACTION	OBSERVATIONS
2018		
19 MARS	Dépôt du permis d'aménager	3 à 5 mois d'instruction pour valider le projet après purge de toutes les demandes auprès des différents services et concessionnaires
19 MAI	Accord du permis d'aménager	
MAI / JUIN	Consultation de 3 entreprises pour procéder à la démolition du bâti existant sur les parcelles	Préparation du terrain pour diagnostic archéologique
JUILLET / AOUT	Travaux de démolition	Entreprise retenue : Rochette
AOUT/SEPTEMBRE	Préparation du DCE par le Maître d'œuvre et Mise en ligne du MAPA N° 07-2018	14/09/2018
SEPTEMBRE/OCTOBRE	Diagnostic par les services archéologiques de Bourges Plus	Démarrage 3/09/2018 fouille effectuée : Aucun vestige
	Délibérations du Conseil municipal : 1-pour autoriser le Maire à signer le marché à venir 2-pour choix du notaire qui rédigera l'acte de vente à France Loire	Conseil municipal du 18/09/2018

OCTOBRE	Réception des offres suite à la mise en concurrence MAPA N° 07-2018 Analyse des offres Sélection et Notification du marché (lot unique) à l'attributaire retenu	19/10/2018
DECEMBRE 2018	Promesse de vente de la parcelle à France Loire	Conseil municipal de décembre 2018 durée des travaux : 5 mois
	Début des travaux de viabilisation des parcelles phase 1	
2019		
<u>2^{EME} TRIMESTRE 2019</u> AVRIL/MAI/JUIN 2019	Dépôt permis de construire par France Loire	
	Achat de la parcelle par France Loire	
	Pose de la 1 ^{ère} pierre par France Loire	
	Lancement des réservations des parcelles communales	
JUIN 2019	Fin des travaux Vente des parcelles communales et réception des permis de construire	
JUIN/JUILLET 2019	Réception des travaux Phase 1	
2020/2021	finition voirie du lotissement	Phase 2

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME LE SPORT
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point délibératif

Octroi d'une subvention complémentaire à l'ES Trouy

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2018 octroyant une subvention de 3 000 € à l'ES Trouy pour son fonctionnement ;

Vu la demande de l'ES Trouy d'une subvention complémentaire de 1 000 € sur l'exercice 2018 équivalente aux années antérieures (soit 4 000 € en totalité) pour assurer un bon fonctionnement de l'association ;

Vu le nombre de licenciés et notamment des jeunes en augmentation ;

Considérant que l'objectif de la Municipalité est de soutenir le développement de l'école de football et d'encourager ses équipes à poursuivre leur progression ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018, le Maire propose d'accorder une subvention à l'association Etoile Sportive de Trouy complémentaire à hauteur de 1 500 € ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition et **ACCORDE** une subvention complémentaire au titre de 2018 de 1 500 € à l'association Etoile Sportive de Trouy ;
- **DIT** que la dépense en découlant sera prévue au Budget 2018 de la Commune.

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

Rendu-compte

Approbation de la convention portant création d'une classe passerelle à l'école maternelle de Trouy Nord entre la Ville et l'IEM / ADAPT DU CHER (ANNEXE N°4)

- **Note explicative**

Madame Rachel TANNEUR, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle que par délibération du 18 mai 2010 le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une classe passerelle à l'école élémentaire de Trouy Nord laquelle est toujours en activité et fonctionne très bien.

Suite à une rencontre en mairie du 3/04/2018, suivi d'un courrier officiel du 16/04/2018 de LADAPT, une demande similaire de l'IEM a été effectuée au niveau de l'école maternelle de Trouy Nord.

Après avis favorable et unanime de l'ensemble des parties, la ville de Trouy a donné son autorisation pour mettre une salle de l'école maternelle de Trouy Nord à disposition de l'IEM pour la création d'une classe passerelle.

Afin d'organiser cette mise en place, la signature d'une convention tripartite est nécessaire (Ville-Inspection d'Académie et IEM).

- **Décision municipale**

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux écoles, informe le Conseil municipal de la mise en place d'une classe « Passerelle » à l'école maternelle de Trouy Nord.

Cette classe a pour objectif d'accueillir, au sein de l'école, une unité d'enseignement délocalisée pour enfants atteints d'une déficience motrice et troubles associés, dépendant de l'IEM LADAPT du Cher.

En accord avec la direction de l'école et l'IEM (Institut d'Education Motrice), la ville de Trouy met une salle de classe à disposition.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018 ainsi que du Conseil des écoles de Trouy Nord en juin dernier ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **PREND ACTE** de la signature de la convention portant sur l'utilisation des locaux de l'école maternelle « L'Envol » de Trouy Nord, passée entre Monsieur le Maire, représentant la ville de Trouy, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et le directeur de l'ADAPT.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

1. Consultation N° 02-2018 « Etude de faisabilité Château Rozé » (ANNEXE N°5)

• **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux présente le point.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 2/07/2015, le Conseil municipal a défini, dans ses grandes lignes, le projet d'aménagement futur du site du château Rozé suite à son acquisition par voie de préemption :

- Réaliser pour les personnes âgées : une maison de retraite ou/et une résidence seniors sur la partie foncière constructible (parc),
- Développer les loisirs en faveur du public : en réalisant sur la partie foncière de véritables jardins publics,
- Aménager dans le Château : une salle de réception et de festivités pour les habitants de Trouy, un centre culturel, un espace « jeunes », des locaux pour les associations ainsi que les des services administratifs et publics rendus à la population,
- Et ainsi à restructurer l'ensemble des locaux de la Commune.

Afin de préparer l'opération d'aménagement du château Rozé inscrit par ailleurs dans le cadre :

- du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Région Centre-Val de Loire (CRST), via Bourges Plus, pour la période 2018-2024 pour ses aménagements extérieurs à hauteur d'une subvention fléchée à 100 000 € ;
- Du contrat Ville Centre 2017-2020 du Département du Cher au titre de l'aménagement intérieur à hauteur d'une subvention fléchée à 160 000 € ;

Une consultation a été lancée.

Selon le rapport d'analyse des offres ci-après, présentée aux membres du Bureau municipal constituant la Commission MAPA 02-2018, il a été décidé d'attribuer la consultation à CRESCENDO CONSEILS (CHATEAUROUX).

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CHATEAU ROZÉ
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
DU POUVOIR ADJUDICATEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHÉ ET DE SON MONTANT ESTIMATIF

La présente consultation a pour objet une mission d'étude de faisabilité du Château Rozé sur la commune de Trouy. L'estimation de cette mission par l'administration se situe à 9 000 € HT.

II - RAPPEL DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

La consultation a été engagée par lettre du 26/04/2018, référencée N° 02-2018, selon la procédure adaptée en application des articles du Code de la commande publique.

Une lettre de consultation a été adressée à 5 bureaux d'études spécialisés :

1. ADEV ENVIRONNEMENT 4 rue Champollion à BOURGES

2. BTP CONSULTING ZAC esprit 1 16 rue Newton à BOURGES
3. CRESCENDO CONSEILS 17 Place Saint Helene à CHATEAUROUX
4. ASCISTE CONSEILS 83 rue Blaise Pascal à TOURS
5. SABOUREAU INGENIERIE SARL 104 Avenue André Maginot à TOURS

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juin 2018 à 12 heures.
Tous les candidats consultés ont été conviés à une visite du site avant dépôt des offres.

2 cabinets ont remis une offre dans les délais :
- ASCISTE CONSEILS de TOURS
- CRESCENDO CONSEILS de CHATEAUROUX

Tous les candidats ont les moyens humains, matériels et financiers pour réaliser cette étude. Ils ont également tous fournis de solides références en matière d'étude de dossier similaires. Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

III - RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	30%
3- Délais proposés	10 %
4- Clauses sociales et environnementales	10 %

Pour les critères n°1, 3 et 4, la note de l'offre est calculée sur l'analyse du mémoire réalisée par le bureau d'études.

Pour le critère n°2 « prix des prestations » :

La note **sur 10** des prix des prestations N_p sera calculée selon la formule suivante:

$N_p: N(2-P/P_o)$ dans laquelle:

N= barème de notation

P= Montant de l'offre à noter

Po= Montant de l'offre la moins élevée

En cas de résultat négatif, cette note sera ramenée à 0.
Cette note sur 10 points est pondérée à **30%**

IV – ANALYSE DES OFFRES

Le Bureau d'études CRESCENDO CONSEILS présente de nombreuses références en matière d'études du même type.

Il prévoit 13 jours d'études et 17 réunions sur site.

Ce bureau d'études a visité le château et le site début juin 2018.

La méthodologie de l'étude est détaillée par phase avec le nombre de réunions prévues par élément de mission. La durée des phases est précisée. Ces durées sont cohérentes.

Il n'est pas fait mention des objectifs du programme ni des objectifs environnementaux. 5 réunions sont prévues en phase études.

Les clauses sociales et environnementales sont peu abordées.

Le Bureau d'études ASCISTE CONSEILS présente de nombreuses références en matière d'études du même type.

Il prévoit 2 phases de travail avec 19 réunions pour 11.5 jours et 23 jours de travail soit un total de 34.5 jours.

Ce bureau d'études n'a pas visité le château et le site.

La méthodologie de l'étude est détaillée par phase avec le nombre de réunions prévues par élément de mission. La durée des phases est précisée. Ces durées sont un peu élevées.

Les clauses sociales et environnementales sont peu abordées.

IV.3 – Calcul de la note pondérée et classement

	Prix	Valeur Technique	Délais	Critères environnementaux	Total pondéré	classement
CRESCENDO CONSEILS (36-CHATEAUROUX)	10,00	7,5	9	3	7,95	1
ASCISTE CONSEILS (37-TOURS)	0	7,0	5,5	3	4,35	2

IV – PROPOSITION

Sur la base de cette analyse, il est proposé de retenir le bureau d'études CRESCENDO CONSEILS dont l'offre répond aux attentes de la Collectivité pour un montant global d'étude de 7 800,00 € HT.

- **Décision municipale**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 35-2018 du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant sur le projet d'aménagement sur le site du Château Rozé ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une étude de faisabilité ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la lettre de consultation en date du 26 avril 2018 auprès de 5 bureaux d'études ;

Vu les candidatures présentées ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que l'offre présentée par CRESCENDO CONSEILS, sise à CHATEAUROUX, répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12/06/2018 ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant l'étude de faisabilité du Château Roze, référencée consultation N° 02-2018, à CRESCENDO CONSEILS, 17 PLACE SAINT HELENE, 36 000 CHATEAUROUX pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite se rapprocher de la population pour connaître leurs souhaits concernant le devenir du Château Rozé.

2. Consultation N° 04-2018 « Balayage »

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU présente le point.

Considérant la nécessité d'entretenir la voirie de la commune de TROUY en ayant recours notamment au balayage mécanique de toutes les rues, un MAPA estimé à hauteur de 10 000 € HT par an renouvelable pour 4 ans (2018-2022) a été lancé auprès de deux entreprises le 26 avril 2018 pour 6 balayages par an.

Deux candidatures nous sont parvenues à la date butoir de remise des plis au 22 juin 2018.

La Commission s'est réunie le 5 juillet 2018 et après l'analyse des offres suivant les critères fixés dans le règlement de la consultation, l'entreprise FRAMACAU a obtenu la note de 86.00/100. Il est donc proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise FRAMACAU RD 76 Lieu-dit les Carrières BP 2017 18026 BOURGES pour un montant de 8 934.00 € HT par an pour 6 balayages.

- **Décision municipale**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 35-2018 du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant la nécessité d'entretenir la voirie de la commune de TROUY ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 221 000 € HT

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 04-2018 portant sur « le balayage mécanique » effectuée le 26/04/2018 ;

Vu les candidatures présentées par SGA J MEYER et par FRAMACAU ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'offre présentée par FRAMACAU répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12/06/2018.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA N° 04-2018 à FRAMACAU à pour un montant annuel de 8 934.00 € HT soit 9 827.00 € TTC pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

Points délibératifs

2. Approbation du MAPA N° 05-2018 2^{ème} phase EJMT (suite au non engagement de la tranche optionnelle du MAPA N° 05-2017)

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU présente le point.

Dans le cadre de la consultation MAPA N° 05-2017 portant sur la « RÉNOVATION DE L'ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT » une tranche optionnelle était prévue pour les lots et montants suivants

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	Montant € HT TRANCHE OPTIONNELLE
2	OSSATURE BOIS - VETURE	DUBAS-PLI 22	11 700,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERURERIE	AMS MORETTE-PLI 4	13 827,00 €
6	PLAFONDS SUSPENDUS	SOGEB MAZET-PLI 3	40 967,81 € déclaré sans suite
8	PEINTURE	PEINTURE ET COULEUR DU Berry-PLI 10	9 532,46 €
9	PLOMBERIE - CHAUFFAGE (sans les variantes)	IDEX ENERGIE-PLI 18	85 647,60 € sans les variantes déclaré sans suite
10	ELECTRICITE	SEEC-PLI 20	1 969,48 €

Or, seule la tranche ferme a été notifiée.

En effet, pour des raisons d'ordre financier et technique modifiant de façon substantielle le cahier des charges, il a été décidé de ne pas notifier la tranche optionnelle, sans pour autant abandonner la 2^{ème} phase des travaux.

Cette deuxième phase des travaux intitulée Modernisation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT a donc fait l'objet d'un nouveau cahier des charges établi par le Maître d'œuvre selon les orientations et attentes formulées par la Ville, Maître d'ouvrage.

Une nouvelle consultation référencée MAPA N° 05-2018 « MODERNISATION DE L'ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT - PHASE 2 » a donc été lancée.

Les entreprises concernées par la tranche optionnelle ont été averties par lettre en recommandé avec accusé de réception et invitées à soumissionner à ce nouvel appel à concurrence.

■ Avis d'appel public à la concurrence :

Mis en ligne le 20/07/2018

Annonce dans le BOAMP le 20/07/2018

■ Date et heure limites de réception des plis :

VENDREDI 24 AOUT 2018 A 12 HEURES AU PLUS TARD

La procédure du code des marchés retenue est la procédure adaptée.

DIX entreprises ont présenté une offre :

MAPA 05-2018 ENREGISTREMENT DES PLIS

OFFRES PAPIER

N° du pli	date	mode de transmission	nom de l'entreprise	offre / N° lot
1	03/08/2018	Dépôt	IDEX 18230 SAINT-DOULCHARD	9 Plomberie – Chauffage
2	06/08/2018	LR/AR	SARL DA COSTA 18390 ST-GERMAIN DU PUY	5 Cloisons – Doublages – Isolation – Menuiseries intérieures
3	06/08/2018	LR/AR	AMS MORETTE 03000 AVERMES	4 Menuiseries extérieures - Serrurerie
4	09/08/2018	LR/AR	ELVIN 18024 BOURGES	2 Ossature bois - Vêture
5	17/08/2018	Dépôt	ISO-DEC 18110 FUSSY	5 Cloisons – Doublages – Isolation – Menuiseries intérieures
6	21/08/2018	Dépôt	SAS DUBAS 18130 DUN SUR AURON	2 Ossature bois - Vêture
7	23/08/2018	Dépôt	SASEP MORIN 18000 BOURGES	9 Plomberie – Chauffage
8	24/08/2018	LR/AR	EURL LAGRANGE MARCEL 18800 BAUGY	5 Cloisons – Doublages – Isolation – Menuiseries intérieures
9	24/08/2018	Dépôt	PEINTURE ET COULEURS DU BERRY 18000 BOURGES	8 PEINTURE

OFFRE EN LIGNE

1-D	03/08/2018	Offre dématérialisée	MIROITERIE DU Berry	4 Menuiseries extérieures - Serrurerie
mise en ligne sur plateforme				

L'estimation du Maître d'œuvre s'élève à

- 167 547 € HT en offre de base
- et atteint 227 797 € HT avec les offres Variantes

L'estimation du Maître d'œuvre se décompose par lot ainsi qu'il suit :

LOTS	OFFRE DE BASE	VARIANTES OBLIGATOIRES					TOTAL
		Variante	V1 by pass secours	V2 Chauffage EC locaux annexes	V3 GTC Salle EJMT	V4 GTC Salle multisports	
lot 2- ossature bois - Vêtire	14 250						14 250
lot 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	16 560						16 560
lot 5 - Cloisons - Doublages - Isolation - Menuiseries intérieures	6 950						6 950
lot 8 - peinture	14 787	21 750					36 537
lot 9 - Plomberie Chauffage	115 000		7 500	21 000	4 500	5 500	153 500
TOTAL	167 547	21 750	7 500	21 000	4 500	5 500	227 797

Les critères de jugement des offres conformément à l'article 3 du règlement de consultation sont :

1. **critère:** prix des prestations 40 % - valeur en points 8
2. **critère:** Valeur technique de l'offre 30 % - valeur en points 6
3. **critère:** Engagement et délais d'exécution 15 % - valeur en points 3
4. **critère:** capacités techniques 10 % - valeur en points 2
5. **critère:** clauses sociales et environnementales 5% - valeur en points 1

100 % = 20 POINTS

Pour procéder à l'analyse des offres, pour chaque critère, la notation se fera sur 100 % ramenés sur 20 afin de déterminer l'entreprise la plus avantageuse économiquement

Toutes les candidatures ont été admises. Les documents administratifs ont tous été fournis.

Le procès-verbal de la Commission est en cours de rédaction et vous sera communiqué dès que possible. En effet, des précisions techniques et négociations sont nécessaires afin de valider le choix des attributaires fait par la Commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 01-2017 attribué à l'Atelier Carré D'Arche (18) ;

Vu le MAPA référencée N° 05-2017 portant sur « l'opération de rénovation de l'EJMT » ;

Vu la décision du Conseil municipal N° 111-2017 du 26/09/2017 prenant acte de l'attribution des lots du marché N° 05-2017 de l'opération « RÉNOVATION DE L'EJMT » tel que ci-après pour un montant total de **341 157.82 € HT** dont :

TRANCHE FERME	304 128.88 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE	37 029.94 € HT

Considérant que seule la tranche ferme a été notifiée ;

Considérant que pour des raisons financières et d'ordre technique modifiant de façon importante et substantielle le cahier des charges, la tranche optionnelle n'a pas été notifiée sans pour autant abandonner la deuxième phase des travaux de rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT ;

Vu le nouveau cahier des charges présenté par le Maître d'œuvre à la demande de la Ville portant sur la 2^{ème} phase de travaux ;

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation référencée MAPA N° 05-2018 « MODERNISATION DE L'ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT - PHASE 2 » portant essentiellement sur l'isolation et la performance énergétique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu l'estimation du Maître d'œuvre ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu les candidatures présentées ;

Vu l'analyse des offres par le Maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la délibération du 10/04/2018 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire en son alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à **221 000 € HT** (au lieu et place de 209 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que les offres présentées par les entreprises répondent aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le MAPA N° 05-2018 attribué à -----
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 05-2018

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	Montant € HT offre de base	VARIANTES retenues	TOTAL HT
2	OSSATURE BOIS - VETURE				
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERURERIE				
5	CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES				
8	PEINTURE				
9	PLOMBERIE - CHAUFFAGE				
	TOTAL HT				

Ce point sera de nouveau présenté en rendu-dompte au prochain Conseil municipal.

Approbation du MAPA N° 06-2018 « Entretien Voirie – marché à bon de commandes » et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU présente le point ;

Le marché à bon de commandes portant sur l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales et référencé N° 06-2012 est arrivé à échéance en 2015. Ce marché avait été attribué à l'entreprise Colas pour une durée de 3 ans.

Afin de faciliter les commandes et d'éviter une mise en concurrence à chaque opération d'entretien ou de petits travaux de VRD, il a été confié le 1^{er} juin 2018 à la SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, sise à Bourges, pour une offre de mission à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises comprenant la réalisation des DQE, BPU, CCTP spécifiques, des pièces écrites, l'analyse des offres et la négociation si nécessaire, en vue d'un nouveau marché à bon de commandes.

Une consultation « marché d'entretien à bon de commandes » référencée MAPA N° 06-2018 a donc été lancée le 26/07/2018.

Ce marché ne comporte pas un engagement de commandes ni pour un montant minimum ni pour un montant maximum. L'estimation quantitative du marché établie par ICA Aménagement est de 401 751 € HT s'agissant du bordereau de prix pour toutes les prestations susceptibles d'être commandées.

En conséquence, le marché doit être considéré supérieur à 221 000 € HT, seuil à partir duquel le Maire n'a pas délégation pour signer le marché (délibération du 10/04/2018) mais néanmoins inférieur à 5 548 000 € HT, seuil en deçà duquel le marché relève de la procédure adaptée.

Pour autant, ces estimations et seuils ne représentent pas le montant du marché, les commandes seront faites et validées par les élus en fonction des crédits prévus et inscrits au Budget.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal d'approuver la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en découlant.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 06-2012 portant sur le marché à bon de commandes pour l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales qui est arrivé à échéance en 2015 ;
Considérant l'intérêt de recourir à un marché d'entretien des VRD afin de faciliter les commandes dans le respect de la commande publique,

Vu la mission confiée le 1^{er} juin 2018 à la SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, sise à Bourges, pour une offre de mission à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC pour l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises comprenant la réalisation des DQE, BPU, CCTP spécifiques, des pièces écrites, l'analyse des offres et la négociation si nécessaire,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, à la demande de la Ville ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018 ;

Vu l'estimation quantitative du DCE établi par d'ICA Aménagement 401 751 € HT
Vu le montant du marché estimé supérieur à 221 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé du présent marché relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises référencée N° 06-2018 portant sur l'entretien de la voirie sur la base d'un marché à bon de commandes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU Adjoint délégué à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 21/09/18
Réception le 21/09/18
Publié le 22/09/18

- **APPROUVE** la consultation susvisée dont l'élaboration du DCE a été confiée la SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 06-2018 « marché d'entretien à bon de commandes » en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et dont il sera rendu compte au Conseil municipal 13 novembre 2018.

2. Approbation du MAPA N° 07-2018 « Travaux du futur lotissement communal le Champ de la Pâture » sis rue des Acacias relatif à l'opération résidence séniors et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer

Note explicative

Monsieur Franck BRETEAU ajoute que la note est développée dans le point précédent portant sur l'actualisation de la délibération relative à la vente à France Loire d'une partie de la parcelle du lotissement communal le Champ de la Pâture rue des Acacias en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux destinés au PMR et/ou personnes âgées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale du 28/02/2017 attribuant à NEUILLY SAS, société de maîtrise d'œuvre, géomètre-expert, étude, topographie et SIG sise à Marmagne (18), les missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération « Résidence séniors » ;

Vu le Budget annexe 2018 intitulé « opération Résidence séniors » ;

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le Maître d'œuvre NEUILLY SAS ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018 ;

Vu l'estimation du Maître d'œuvre ;

Vu le montant du marché estimé supérieur à 221 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé du présent marché relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises référencée N° 07-2018 ;

Vu le calendrier prévisionnel de l'opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la consultation susvisée dont l'élaboration du DCE a été confiée à NEUILLY SAS, le Maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA n° 07-2018 « Travaux de viabilisation du lotissement communal Champ de la Pâture » en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

3. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant N° 1 à la consultation N° 04-2017 relatif à la mission de contrôle technique – programme Rénovation

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU explique aux membres du Conseil que les travaux de rénovation et de modernisation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT nécessitent des prestations complémentaires dans le cadre de la mission de contrôle technique confiée à l'APAVE s'agissant de lever des réserves.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale du 13/06/2017 attribuant à la société APAVE, sise à Bourges (18), la mission de Contrôle Technique de Construction (CTC) pour un montant de 4 200 € HT ;

Vu le Budget 2018 et notamment les opérations d'investissement ;

Vu la nécessité de réaliser des contrôles supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018 ;

Vu la proposition de convention de l'APAVE à hauteur de 800 € HT ;

Vu le montant initial de la mission ;

Considérant que le montant de l'avenant N° 1 est supérieur à 5 % ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la consultation n° 04-2017 relative à la mission de Contrôle Technique de Construction (CTC) attribuée à la société APAVE ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC portant la consultation N° 04-2017 à un montant total de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Points délibératifs

3. Actualisation de la délibération portant sur la PVR lotissement ANDRIEUX en raison d'une modification urbanistique et de la nécessité de corriger des erreurs matérielles

- **Note explicative**

Monsieur le Maire présente le point.

Le service urbanisme de Bourges Plus a demandé la modification du projet de division de 3 lots présenté Jean-Marie ANDRIEUX ainsi qu'il suit :

- Maintien d'une déclaration préalable pour 2 lots de 685 m² chacun ;
- Présentation d'un permis d'aménager pour 1 lot de 1 231 m² comprenant une liaison mixte qui sera rétrocédée à la Commune (376 m²).

La surface totale du projet porté par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX est de 2 977 m² à laquelle s'applique une PVR au prorata de la surface aménagée.

En raison de ces modifications et également d'erreurs matérielles quant au calcul des montants dus, une actualisation de la délibération vous est donc proposée.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Fixation de la PVR inhérente au projet porté par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX
Abroge et complète la délibération N° 81-2017 du 13/06/2016*

Vu la délibération du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a rappelé le montant de la PVR dû par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX en vertu de la délibération du 29 mai 2007, notifiée le 13 septembre 2007, pour un montant de 5 759.11 € nets, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes et approuvé l'achat par la Ville d'une bande de la parcelle de 379 m² environ à raison de 7.50 € /m², soit 2 842.50 € pour réaliser une voie de desserte des terrains se trouvant à la suite des 3 lots ;

Vu les plans relatifs au projet ;

Considérant que la présentation du projet a suscité des modifications au niveau urbanistique et que la surface totale du projet est désormais de 2 977 m² dont 376 m² de voie ;

Considérant que la voie pour desservir la parcelle ZR N° 58 est une parcelle qui doit être rétrocédée à la commune ;

Considérant que cette voie sert à éviter l'enclavement de la parcelle et ne sera pas en conséquence aménagée. Son aménagement sera effectué par la Ville dès lors qu'un projet d'aménagement sera présenté et réalisé sur la parcelle ZR N° 58 ;

Considérant que la totalité de la PVR pour la parcelle ZR N° 58 (anciennement ZR N° 34) est égale à **49 804.95€** correspondant à 25 541 m² x 1.95 €/m² (au lieu de 49 909.95 et 49 609.95 € tels qu'indiqués dans la délibération du 13/06/2017) ;

Considérant que le présent projet est concerné par la PVR susvisée ;

Vu la surface du projet et celle de la voie ;

Vu la nécessité de proratiser la PVR due à raison d'une surface de 2 601 m² excluant la voie ;

Vu le calcul proposé : $2\,601\text{m}^2 / 25\,541\text{m}^2 \times 49\,804.95\text{€} = 5\,071.95\text{€}$ arrondis à **5 072 € nets** ;

Le Conseil municipal :

- **INDIQUE** que la PVR due par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX, après achèvement de son projet, en vertu de la délibération du 29 mai 2007, notifiée le 13 septembre 2007, s'élève à **5 072 € nets**, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes ;
- **ABROGE** les dispositions adoptées dans la délibération du 13/06/2017 N° 81-2017 portant acquisition par la Ville d'une bande de la parcelle de 379 m² environ à raison de 7.50 €/m², soit 2 842.50 € pour réaliser une voie de desserte des terrains se trouvant à la suite des 3 lots, cette parcelle devant être rétrocédée à la Ville qui en assurera son adaptation future en cas de besoin.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

4. **Délibération relative à deux conventions de servitudes passées avec ERDF/ENEDIS permettant la rédaction de l'acte notarié final (ANNEXES 5 & 5 bis)**

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux que l'office notarial sis 42 rue moyenne à Bourges est chargée de régulariser pour le compte d'ENEDIS/ERDF les conventions de servitudes pour des parcelles dont la ville de Trouy est propriétaire. Les conventions concernées visent

1. La parcelle cadastrée Section ZR N° 30 Lieudit « Les Bionnes », convention signée par Monsieur le Maire le 12 avril 2016 et par ENEDIS le 19 avril 2016 ;
2. La parcelle cadastrée Section AA N°348 située « Les carrières des Talleries », convention signée par Monsieur le Maire le 22 mai 2017 et par ENEDIS le 1^{er} juin 2017 ;

Ces servitudes doivent faire l'objet de la rédaction d'un acte et pour ce faire, le Conseil municipal est invité à délibérer selon le projet transmis par l'office notarial.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**, au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle sis à TROUY, figurant au cadastre : Section ZR N°30 Lieudit « Les Bionnes », que la propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

1/ Etablir à demeure sur une bande de **0.40** mètres de large, **une** canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ **122 mètres (câbles BTA 400 Volts)** ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ **Pose d'un socle avec grilles REMBT 450** et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de **néant** mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les droits, les obligations et les conditions d'exercice de cette servitude sont plus amplement détaillées dans la convention déjà signée entre les parties, en date du 19 avril 2016, enregistré à BOURGES le 04 novembre 2016 Bordereau N°2016/1039 Case N°41.

Ladite convention ainsi que son plan figuratif seront annexés à l'acte.

- **ACCEPTÉ LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**, au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle sis à TROUY, figurant au cadastre : Section AA N°348 Lieudit « Les carrières des Talleries », que la propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure sur une bande de **3** mètres de large, **une** canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ **120 mètres** ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de **néant** mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les droits, les obligations et les conditions d'exercice de cette servitude sont plus amplement détaillés dans la convention déjà signée entre les parties, en date du 1er juin 2017, enregistré à BOURGES le 04 juillet 2017 Bordereau N°2017/466 Case N°48.

Ladite convention ainsi que son plan figuratif seront annexés à l'acte.

Et par là-même accepter de signer :

L'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître DHALLUIN, notaire à BOURGES constatant la réalisation authentique des droits, obligations et conditions stipulés dans les deux conventions désignées ci-dessus.

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Maire, met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 23 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout clerc ou collaborateur de la SCP "BERGERAULT, DHALLUIN, BRUNGS" dont le siège est à BOURGES (18), 42 rue moyenne à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

<p style="text-align: center;">THÈME LES BATIMENTS - LES ERP Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué</p>
--

Rendu-compte

Marché téléphonie – internet

Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments présente le point.

- **Décision municipale**

Vu l'acquisition du standard téléphonique actuel de la mairie et de ses postes adjacents auprès de la société ASIT le 24/07/2009, telle que rendu compte lors du Conseil municipal du 22/09/2009, reposant sur une solution technologique Centrex permettant de raccorder l'ensemble des équipements téléphoniques complémentaires au réseau informatique local à un même équipement central hébergé chez un unique opérateur ;

Vu le courrier adressé par la société ASIT en date du 26/03/2018, informant la Collectivité d'une interruption définitive de l'hébergement de cette solution sur les plateformes de téléphonie IP de Complétel, propriété de SFR, à compter du 30/09/2018 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'accès au réseau téléphonique afin d'assurer la continuité du service public, il convient par conséquent de migrer l'installation vers une nouvelle solution ;

Considérant qu'il s'avère judicieux de conserver une solution similaire ayant donné entière satisfaction et pour l'ensemble des avantages qu'elle procure :

- Solution confortable en termes de fonctionnement, car peu de dysfonctionnement et aucune opération de maintenance à prévoir en local (si opérations de maintenance il y a, celles-ci sont effectuées à distance, au sein même de l'opérateur d'hébergement)
- Solution modulable sur la durée, qui n'exclue pas l'ajout au fil de l'eau, d'options et/ou facultés supplémentaires par rapport à la solution actée lors de la signature initiale du contrat
- Solution généralement considérée intéressante, d'un point de vue économique, puisque permettant une rationalisation tant en nombre de lignes que de solutions téléphoniques et internet

Par ailleurs, soucieux d'éviter :

- Tout investissement supplémentaire (au-delà des équipements uniquement liés à la migration technique considérée) en vue d'une réadaptation à notre système informatique ;
- Toute surcharge de travail, source d'erreurs matérielles, liée à la réadaptation d'équipements entièrement différents
- Toute difficulté de transmission d'informations entre ancien et nouveau prestataire, génératrice de problématiques diverses non anticipées.
- Au-delà, de veiller à la bonne transition de l'ancien système au nouveau

Vu la proposition financière présentée par ASIT le 20/04/2018, parallèlement à l'ensemble de ces problématiques, permettant par ailleurs, une économie potentielle annuelle, estimée à 996.82 € TTC, sur la base des communications moyennes actuellement constatées ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 mai 2018 et du 4 septembre 2018 ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 alinéa 3 qui prévoit la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, alinéa 4a qui stipule que « *Pour les marchés publics de fournitures qui ont pour objet : Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises* » ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 35-2018 du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 221 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12 juin 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision prise le 07/06/2018, de retenir la proposition formulée par ASIT pour les prestations suivantes :

Migration technique de la solution Centrex actuelle vers nouvelle solution téléphonie fixe SCentrex, composée d'une ligne analogique support, d'un lien ADSL, routeur et licences Centrex VOIP pour 11 téléphones Yealink T46S, 1 extension standard de 40 touches T46S, un compte faxtomail, 2 portabilités de numéros, un message vocal professionnel (déplacement avec installation comprise)

Le coût de cette migration est retenu pour la somme de 5 370.31 € TTC pour des crédits correspondants, imputés en section d'investissement – opération 91 – article 2183

Conditions contractuelles assortis aux abonnements et communications en découlant :

Engagement de 36 mois

Frais d'abonnements mensuels pour 165.21 € TTC

Communications facturées 0.018 € TTC vers les postes fixes et 0.096 € TTC vers les mobiles

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point délibératif

Approbation de l'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus.

Monsieur Roland GOGUERY, Maire-Adjoint délégué à Bourges plus présente le point.

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « *par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.* » ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant acceptation par Bourges Plus de la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite, avant la saisine officielle du Préfet, que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de Mehun-sur-Yèvre.

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglomération de Bourges Plus aux Maires de chacune des Communes membres, il appartient désormais au Conseil municipal de chacune des Communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de Mehun-sur-Yèvre à l'Agglomération de Bourges plus à compter du 1^{er} janvier 2019

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/18 Réception le 21/09/18 Publié le 22/09/18
--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H06.